



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 71160

Texte de la question

M. Guy Lefrand attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'archivage des dossiers d'imagerie des patients. Élément fondamental de progrès dans l'interprétation des dossiers radiologiques, l'archivage financé par une cotation spécifique en 2007, est un pré-requis pour le développement de la radiologie et en favorise l'efficience dans sa pratique. Le Conseil d'État, saisi par le SRH, a annulé partiellement en juillet dernier, l'arrêté du 10 septembre 2007, approuvant l'avenant n° 24 à la convention médicale, en censurant l'article qui a créé une option conventionnelle donnant droit à la facturation d'un "supplément d'archivage" numérique de 3 euros pour les examens radiologiques ou échographiques et de 4 euros pour les examens scanographiques ou d'IRM. Il appartiendrait à L'UNCAM de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un nouvel accord sur l'archivage, tenant compte de la décision du Conseil d'État, assure le maintien des objectifs poursuivis par la mise en place de l'archivage, accord d'autant plus possible, qu'un protocole a été validé en décembre dernier. Il souhaiterait savoir quelles mesures elle entend prendre pour pallier les difficultés financières des médecins-radiologues engagés dans cette modernisation, et ce qu'il en est de son développement.

Texte de la réponse

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie a créé le 23 août 2007 une cotation spécifique pour financer l'archivage numérique des actes de radiologie. Sa facturation était toutefois réservée aux seuls médecins ayant adhéré à une option conventionnelle créée par l'avenant 24 à la convention médicale et exerçant majoritairement en secteur libéral. Le Conseil d'État, dans son arrêté du 21 juillet 2009, a annulé cette cotation spécifique au motif que la création d'une telle option relevait de la compétence de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et non des partenaires conventionnels. La prise en charge des actes de radiologie, qui s'est concrétisée notamment par le supplément de numérisation des images radiologiques, représente un effort important pour l'assurance maladie. Le coût cumulé de ce supplément, créé en 1991, dépasse, en 2009, un milliard d'euros. Ces dépenses sont en progression constante, même après les baisses de tarif intervenues en 2007 et la modification, en 2009, des règles d'association d'actes de radiologie. Par ailleurs, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) a souligné, dans un rapport remis en juillet 2008, que les actes de radiologie bénéficient de marges nettes élevées, du fait d'importants gains de productivité, qui ont permis de réduire fortement les charges réelles supportées par les radiologues, et d'une croissance très rapide en volume. Pour toutes ces raisons, la suppression du forfait d'archivage numérique ne remet nullement en cause le développement de la radiologie. En outre, elle amène les radiologues à faire bénéficier la collectivité des gains de productivité enregistrés dans leur secteur, ce qui concourt à préserver notre système solidaire.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lefrand](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71160

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1602

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5103